

Service instructeur
Développement Economique,
Enseignement Supérieur et Tourisme

N° 29/5607

Service consulté
DIF
DJU

Pôle de compétitivité « Innovations Thérapeutiques »

Projet EXCILOT

Résumé : Dans le cadre du soutien départemental aux pôles de compétitivité, il vous est proposé d'apporter un appui financier au projet EXCILOT labellisé par le pôle Innovations Thérapeutiques. Ce projet vise à mettre au point de nouvelles formulations pour les médicaments dans un objectif d'amélioration du potentiel pharmacologique.
L'intervention départementale pourrait prendre la forme d'une subvention de 50 000 € à l'ULP et d'une avance de 50 000 € à l'entreprise CAPSUGEL à COLMAR.

Dénommé EXCILOT, le projet relève de la thématique « de la chimie et des gènes aux médicaments » du pôle « Innovations Thérapeutiques ». Il vise la mise au point de nouvelles formulations pour les médicaments, basées sur l'utilisation rationnelle et optimisée de lipides et d'agents tensio-actifs, ceci dans l'objectif d'améliorer leur potentiel pharmacologique.

Il s'agit de répondre à un nouveau défi galénique (préparation, conservation et présentation des médicaments) et biopharmaceutique en associant les savoir-faire de trois partenaires (deux entreprises et un laboratoire public) aux compétences complémentaires. L'enjeu scientifique et économique est important tant pour les entreprises associées au projet, que pour d'autres entreprises pharmaceutiques disposant de base de données de molécules originales et pour lesquelles il existe des problèmes de formulation et de biodisponibilité.

La voie orale est la voie d'administration des médicaments envisagée dans la plupart des cas en raison de ses nombreux avantages. La biodisponibilité orale d'un principe actif est principalement définie par ses caractéristiques physicochimiques qui vont déterminer sa solubilité aqueuse et la perméabilité de l'intestin pour la molécule.

Les techniques d'identification de nouvelles entités chimiques potentiellement actives ont considérablement évolué ces dix dernières années avec le développement de la chimie combinatoire, du criblage in vitro à haut débit et des biotechnologies. Elles permettent d'identifier des molécules qui possèdent une grande sélectivité envers une cible thérapeutique donnée.

En effet, il est aujourd'hui possible de tester des centaines de milliers de molécules à des délais acceptables. Les problèmes de biodisponibilité rendent le développement préclinique des nouveaux principes actifs difficile et onéreux. On estime entre 40 et 50% le nombre des nouvelles entités moléculaires peu solubles en milieu aqueux et peu perméables. De ce fait, les formes pharmaceutiques à base d'excipients fonctionnels destinés à l'administration orale des principes actifs peu solubles et pour lesquels l'épithélium intestinal est peu perméable, ont connu un développement considérable.

Le projet comprend trois axes principaux, qui seront traités en parallèle :

- Synthèse, purification, production industrielle et caractérisation physicochimique d'excipients lipidiques pour la voie orale et conforme à la réglementation pharmaceutique. Cette partie du programme sera prise en charge par les Laboratoires GATEFOSSE,
- Evaluation des facteurs biologiques sur cultures de cellules et évaluation in vivo sur animaux de laboratoires (toxicologie, pharmacocinétique). Cette partie du projet sera réalisée par l'Université Louis Pasteur (ULP – Département de Chimie Bioorganique à la Faculté de Pharmacie),
- Formulation et production de lots stabilisés, lots pilotes et lots cliniques, afin d'évaluer la faisabilité industrielle et la stabilité physicochimique des nouvelles formulations réalisées. Cette partie du projet ainsi que les études cliniques seront prises en charge par la société CAPSUGEL située à COLMAR.

Les partenaires sont :

- Les entreprises

GATEFOSSE : il s'agit d'un groupe français indépendant situé à SAINT-PRIEST en région Rhône-Alpes dont l'actionnariat est familial, qui développe, fabrique et commercialise des matières premières spécialisées pour les industries cosmétiques et pharmaceutiques. Le capital technologique de l'entreprise se caractérise par la maîtrise de deux savoir-faire que sont l'oléo-chimie et l'extraction. L'effort de recherche-développement de l'entreprise se concentre sur les lipides et les produits issus de l'extraction à partir de tissus végétaux.

CAPSUGEL France : l'entreprise est une filiale du groupe CAPSUGEL (lui-même appartenant au groupe américain PFIZER), premier fournisseur mondial de gélules destinées aux produits pharmaceutiques et diététiques, détenant 53 % des parts de ce marché. Avec près de 600 millions de dollars de chiffre d'affaires, CAPSUGEL emploie 2 500 personnes dans le monde dans 9 centres de production, dont 3 en Europe. CAPSUGEL France qui réalise un chiffre d'affaires de 86 M€ et emploie 335 personnes en France, est basé depuis 1970 sur COLMAR. Ses effectifs ont progressé de 30 % en 10 ans.

Elle s'est spécialisée notamment dans la fabrication d'une gamme variée de gélules vides en gélatine (couleur, taille, impression), gélules les plus courantes sur le marché. La recherche d'une alternative à la gélatine traditionnelle utilisée comme matière première a conduit à travailler sur de nouveaux polymères (d'origine non animale) et à mettre au point de nouveaux produits d'origine végétale.

Par ailleurs, une part croissante des nouvelles molécules découvertes s'avère être faiblement soluble, ce qui a amené CAPSUGEL à étendre son expertise dans le domaine de l'encapsulation de formulations liquides qui s'avère de plus en plus complexe.

Cela se traduit sur le site de COLMAR par la présence du Département de R&D qui compte 50 personnes et se consacre en particulier à la recherche de nouveaux polymères pour la fabrication de nouvelles gélules et capsules (R&D Chimie, équipe créée en 1979) et au développement de formulations liquides et semi-solides pour capsules molles et gélules (Centre de développement, crée en 2002).

- Le laboratoire

Département de Chimie Bioorganique de la Faculté de Pharmacie : il comprend 4 équipes de chercheurs dont celle qui est concernée par ce projet et dont la thématique est « vectorisation et chimie enzymatique ».

Son activité scientifique concerne la recherche et le développement de nouvelles formes pharmaceutiques mais le laboratoire travaille également en partenariat avec l'industrie pharmaceutique pour le développement de médicaments à mettre sur le marché, avec une focalisation particulière sur l'utilisation des agents tensioactifs et des huiles biocompatibles. A titre d'exemple, le laboratoire a des contrats avec l'industrie pharmaceutique pédiatrique pour la réalisation de solutés buvables (solutions, émulsions, suspensions) destinés à des enfants en bas âge. Par ailleurs, plusieurs des contrats industriels ont nécessité le recours à des excipients provenant de la société GATTEFOSSE afin d'apporter une solution adéquate aux différents problèmes posés.

Pour le pôle « Innovations Thérapeutiques », la thématique de ce projet représente un enjeu scientifique et de santé fort avec un positionnement médicament incontestable.

Il s'agit de développer une approche rationnelle de la conception des formulations de médicaments peu solubles dans les milieux aqueux pour augmenter leur biodisponibilité par voie orale. Le projet est basé sur des technologies disponibles dans des laboratoires du pôle et intéressant une entreprise directement installée en Alsace.

Les retombées économiques de ce projet collaboratif seront importantes : elles permettront d'une part de créer à moyen terme de l'emploi dans les laboratoires GATTEFOSSE et chez CAPSUGEL COLMAR mais aussi d'autre part de renforcer ce dernier site comme centre d'excellence mondial dans le groupe PFIZER (vitrine technologique et innovation produits) avec les implications induites (emplois indirects, investissements R&D, développements). Dans la perspective d'asseoir CAPSUGEL COLMAR comme centre d'excellence mondial pour le groupe, un plan d'investissements à 5 ans est en cours d'approbation.

Jusqu'en 1996, CAPSUGEL avait une activité monoproduit sur un seul marché (gélule gélatine vide). Grâce à sa stratégie d'innovation et de valorisation, l'entreprise peut aujourd'hui proposer un portefeuille de produits et de technologies allant de la conception à la production ainsi que des services répondant aux exigences de ses clients tant pour les marchés pharmaceutiques, santé et bien-être que cosmétiques. Ce projet ambitieux s'est confirmé par une demande de produits ou de résolution de problèmes qui utilisent aussi bien le savoir-faire de formulation que les technologies de fabrication avec une volonté de commercialisation basée sur la maîtrise de la production industrielle.

Le projet dans son ensemble s'étale sur trois ans pour un montant total de 3 124 000 €. Cependant, la durée du programme éligible a été ramenée à deux ans, en tenant compte du lancement des différentes études en parallèle et de la volonté pour CAPSUGEL France d'obtenir les premiers résultats rapidement.

Le budget global éligible du projet est donc estimé à 2 773 810 € (CAPSUGEL France + GATTEFOSSE + ULP), la partie concernant les partenaires situés en Alsace s'élevant à 2 036 984 € HT.

- Pour l'entreprise CAPSUGEL France, les moyens à mettre en œuvre pour les deux années de déroulement du projet sont les suivants :

- frais de personnel existant (coordinateur, ingénieur, cadre et technicien)	461 500 €
- frais généraux et achats (consommables, missions, déplacements...)	242 300 €
- prestations et sous-traitance (propriété industrielle, laboratoires)	70 000 €
- amortissements, investissements non récupérables et autres	<u>345 000 €</u>
Total :	1 118 800 €

- Pour l'entreprise GATTEFOSSE (Rhône Alpes) **Total : 736 826 €**

- Pour le laboratoire de l'ULP :

- personnel permanent (2 professeurs à 25%), non permanent (2 doctorants) et un technicien	338 184 €
- frais de fonctionnement : analyses principes actifs et stabilité, frais de déplacements et consommables	240 000 €
- équipements : flux laminaire, incubateur, tensiomètre, laser coultre, appareil enrobage gélules et viscomètre	<u>340 000 €</u>
Total :	918 184 €

Le financement du projet s'établit comme suit :

- Etat : le projet n'a pas fait l'objet d'une demande officielle de financement par le Fonds de Compétitivité des Entreprises (FCE) car cela est apparu inopportun au regard des objectifs et critères de la Direction Générale des Entreprises (DGE). En effet, celle-ci, tout en ayant une appréciation très positive du projet, préfère intervenir davantage sur certains dossiers plutôt que de se disperser. A noter que le financement Etat peut aussi se faire au niveau régional via OSEO Anvar, ce qui est le cas en l'occurrence.
- Partenaires régionaux : le financement repose ainsi sur un montage régional collectivités – OSEO Anvar (Rhône-Alpes et Alsace). Pour la partie alsacienne, les financements proposés sont les suivants :
 - CAPSUGEL France : **avances remboursables** de 200 000 € de la Région Alsace, de 30 000 € d'OSEO Anvar Alsace (Obtention d'une dérogation spécifique – avis favorable lors du Comité de juillet 2006) et de **50 000 € du Département du Haut-Rhin,**
 - Université Louis Pasteur (ULP) : **subventions** de 75 000 € en fonctionnement et 75 000 € en investissement (équipement) de la Région et de **50 000 € en investissement (équipement) du Département du Haut-Rhin.**

La Cellule Evaluation et Prospective du pôle a examiné le dossier et fait procéder aux expertises nécessaires.

De manière synthétique, le résultat global est très positif :

- « Projet très réaliste du point de vue économique, les partenaires étant déjà des entreprises matures. Retombées économiques directes assez faibles en terme d'emplois (dans un premier temps) mais réel potentiel d'effets indirects très nombreux. Marché potentiel de l'industrie du médicament, donc très porteur. Intérêt majeur dans le renforcement du rôle du site de R&D CAPSUGEL à COLMAR »,
- les points forts du projet sont ses bases scientifiques cohérentes, la complémentarité entre les partenaires, la solidité des sociétés impliquées,
- décision du Pôle : labellisation par le Conseil d'Administration d'AGIT du 14 février 2006.

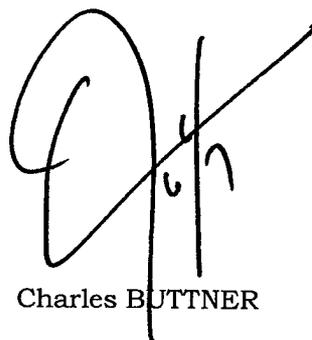
Le montage du projet est clair avec un management par le partenaire industriel principal dans le cadre d'un comité de pilotage, ce qui montre son implication et assure une stratégie orientée vers la plus-value économique. Le consortium est basé sur la complémentarité et axé sur l'efficacité industrielle.

Le projet est prévu pour se dérouler sur une période de deux ans. Vu l'importance des enjeux de développement régional lié au pôle « Innovations Thérapeutiques » et les engagements pris par le Département dans le cadre du dossier de candidature à l'appel à projets national « pôles de compétitivité »,

En conclusion, je vous propose :

- de soutenir financièrement le projet EXCILOT présenté et labellisé dans le cadre du pôle de compétitivité « Innovations Thérapeutiques » par l'Association de Gouvernance du pôle (AGIT) ;
- d'accorder à CAPSUGEL France un soutien à l'investissement maximal de 50 000 € sous forme d'avance remboursable sans intérêt, représentant 4,5% des dépenses évaluées à 1 118 800 €. Le remboursement de l'avance intervient, après un différé d'un an, dans un délai de 5 ans, à raison d'un cinquième de l'avance globale à échéance de la date anniversaire du paiement de la dernière tranche ;
- de prélever cette somme sur les crédits correspondants au programme F028, chapitre 27, enveloppe 94312, nature 2748, fonction 93 (ouverture du programme et inscription des crédits à la DM1 2007) ;
- d'accorder à l'Université Louis Pasteur une subvention d'investissement forfaitaire de 50 000 € ;
- de prélever cette somme sur les crédits correspondants au programme F028, chapitre 204, enveloppe 95347, nature 20417, fonction 93 (ouverture du programme et inscription des crédits à la DM1 2007) ;
- de m'autoriser à signer la convention de financement jointe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE

- **Le Conseil Général du Haut-Rhin**, dont le siège est 100 avenue d'Alsace à COLMAR, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Charles BUTTNER,

dénotmé le **Département**,

d'une part,

- **la SAS CAPSUGEL France** , dont le siège est 10 rue Timken à COLMAR, représentée par son Président, Monsieur Carl MOURISSE,

dénotmée **la société**,

ET

- **l'Université Louis Pasteur (ULP)**, dont le siège est 4 rue Blaise Pascal à STRASBOURG, représentée par son Président, Monsieur Bernard CARRIERE,

dénotmée **l'ULP**,

d'autre part,

VU la convention de partenariat entre la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin relative aux aides aux entreprises pour des projets de recherche et développement dans le cadre des pôles de compétitivité en date du 30 avril 2007 ;

VU la délibération n° -07 de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin du;

VU le règlement financier du Département ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement des soutiens régionaux, d'une part à l'Université Louis Pasteur (ULP) pour permettre au Département de Chimie Bioorganique de la Faculté de Pharmacie de développer le projet « EXCILOT » en partenariat avec la société CAPSUGEL FRANCE, d'autre part.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du soutien régional au Pôle de Compétitivité Innovations Thérapeutiques.

ARTICLE 2 - LE PROJET

Il vise la mise au point de nouvelles formulations pour les médicaments, basées sur l'utilisation rationnelle et optimisée de lipides et d'agents tensio-actifs, ceci dans l'objectif d'améliorer leur potentiel pharmacologique.

Il s'agit de répondre à un nouveau défi galénique (préparation, conservation et présentation des médicaments) et biopharmaceutique en associant les savoir-faire de trois partenaires (deux entreprises et un laboratoire public) aux compétences complémentaires. L'enjeu scientifique et économique est important tant pour les entreprises associées au projet que pour d'autres entreprises pharmaceutiques disposant de base de données de molécules originales et pour lesquelles il existe des problèmes de formulation et de biodisponibilité.

La voie orale est la voie d'administration des médicaments envisagée dans la plupart des cas en raison de ses nombreux avantages. La biodisponibilité orale d'un principe actif est principalement définie par ses caractéristiques physicochimiques qui vont déterminer sa solubilité aqueuse et la perméabilité de l'intestin pour la molécule.

Les techniques d'identification de nouvelles entités chimiques potentiellement actives ont considérablement évolué ces dix dernières années avec le développement de la chimie combinatoire, du criblage in vitro à haut débit et des biotechnologies. Elles permettent d'identifier des molécules qui possèdent une grande sélectivité envers une cible thérapeutique donnée. En effet, il est aujourd'hui possible de tester des centaines de milliers de molécules sous des délais acceptables. Les problèmes de biodisponibilité rendent le développement préclinique des nouveaux principes actifs difficile et onéreux. On estime entre 40 et 50 % le nombre des nouvelles entités moléculaires peu solubles en milieu aqueux et peu perméables. De ce fait, les formes pharmaceutiques à base d'excipients fonctionnels destinés à l'administration orale des principes actifs peu solubles et pour lesquels l'épithélium intestinal est peu perméable ont connu un développement considérable.

Le projet comprend trois axes principaux :

- synthèse, purification, production industrielle et caractérisation physicochimique d'excipients lipidiques pour la voie orale et conforme à la réglementation pharmaceutique. Cette partie du programme sera prise en charge par les Laboratoires Gattefossé.
- évaluation des facteurs biologiques sur cultures de cellules et évaluation in vivo sur animaux de laboratoires (toxicologie, pharmacocinétique). Cette partie du projet sera réalisée par l'Université Louis Pasteur (ULP – Département de Chimie Bioorganique à la Faculté de Pharmacie).
- formulation et production de lots stabilisés, lots pilotes et lots cliniques, afin d'évaluer la faisabilité industrielle et la stabilité physicochimique des nouvelles formulations réalisées. Cette partie du projet ainsi que les études cliniques seront prises en charge par la société CAPSUGEL située à Colmar.

ARTICLE 3 - LES MOYENS NECESSAIRES AU PROJET

Pour le laboratoire :

En investissement, le laboratoire souhaite acquérir un flux laminaire, un incubateur, un tensiomètre, un laser coultter, un appareil d'enrobage des gélules, un viscosimètre, etc.

Le Département est sollicité à hauteur de 50 000 € pour financer une partie de ces frais.

Pour CAPSUGEL FRANCE :

En investissement, La société requiert un soutien financier, sous la forme d'une avance remboursable, de 50 000 € pour couvrir des frais généraux et des achats de consommables, des frais de prestations et de sous-traitance, des amortissements et des investissements non récupérables ainsi que des frais de personnel.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT

Le plan de financement est le suivant :

- Capsugel	:	568 800 €
- ULP	:	718 184 €
- OSEO ANVAR	:	300 000 €
- Département du Haut-Rhin	:	100 000 €
- Région Alsace	:	350 000 €

Total	:	2 036 984 €

Le montant de l'aide départementale, soit 100 000 €, représente **4,9 %** des dépenses éligibles évaluées à 2 036 984 €.

ARTICLE 5 – BENEFICIAIRES, MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT

5a. Pour « le laboratoire »,

Le bénéficiaire de la subvention est l'Université Louis Pasteur (ULP).

Le Département lui accorde une subvention forfaitaire d'investissement de 50 000 €.

Le versement des subventions s'effectuera en application de l'article 20 d) du règlement financier du Département, de la manière suivante :

- **avance de 20 %** sur présentation d'une **demande écrite** justifiant sa nécessité, signée par le représentant légal du bénéficiaire et d'un **RIB**,
- **acompte et solde** dès lors que 90 % des dépenses prévisionnelles seront réalisées, sur présentation d'un **état récapitulatif de ces dépenses** (incluant la valorisation de moyens internes affectés au projet, en personnel notamment) engagées par l'ULP et/ou le CNRS, **certifié** par le représentant légal de l'ULP.

5b. Pour « l'entreprise »

Le Département accorde à CAPSUGEL France, un soutien à l'investissement maximal de 50 000 € sous forme d'avance remboursable sans intérêt, représentant 4,5 % des dépenses évaluées à 1 118 800 €.

Le versement de cette avance remboursable se fera de la manière suivante :

- un premier versement de 50 % sur présentation d'une demande écrite justifiant sa nécessité, signée par le représentant légal du bénéficiaire et d'un RIB, en plus de l'extrait K-Bis, de la dernière liasse fiscale, d'une pièce justifiant de l'obtention des concours financiers et du contrat de collaboration signé entre les différents partenaires,

- le solde, au vu de la justification de l'ensemble des dépenses prévues pour la totalité du programme (sur présentation d'un état récapitulatif des factures acquittées ou à défaut des dépenses réalisées, certifié par le représentant légal du bénéficiaire),

CAPSUGEL France s'engage à rembourser l'avance, soit 50 000 €, sans attendre la demande du Département, dans les conditions suivantes :

- après un différé d'amortissement de 1 an, le premier remboursement devant intervenir 12 mois après le paiement de la dernière tranche,
- dans un délai de 5 ans, à raison d'un cinquième de l'avance globale, chaque échéance étant fixée à la date anniversaire du paiement de la dernière tranche,

Les remboursements seront effectués auprès de la paierie départementale du Haut-Rhin (30001 00307 C6830000000 86).

Si l'entreprise est confrontée à de sérieuses difficultés, son dossier pourra être présenté à la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche, qui pourra proposer à la Commission Permanente du Conseil Général, une modification de l'échéancier ci-dessus.

L'entreprise peut rembourser par anticipation tout ou partie de l'avance auprès de la paierie départementale du Haut-Rhin.

En dehors des dispositions prévues dans le cadre du remboursement de l'avance, le non respect de l'échéancier rendra caduque la présente convention. L'intégralité des sommes restant dues deviendra immédiatement exigible ; par ailleurs, des intérêts de retard (autopraticuée par la Caisse des Dépôts pour les prêts aux collectivités locales au moment de l'échéance impayée) seront mis à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 6 - DÉLAI DE RÉALISATION DU PROGRAMME ET DE JUSTIFICATION DES DÉPENSES RÉALISÉES PAR LES BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires sont tenus d'engager le programme défini dans les articles 1 à 4 dans un délai de **12 mois** et de produire les pièces justificatives visées à l'article 5 dans un délai maximum de **36 mois** à compter de la notification de la convention (cf. article 8).

ARTICLE 7 - SUIVI DU PROJET

A l'issue d'une période de deux ans suivant la date de notification de la convention, le projet fera l'objet d'une analyse a posteriori visant à valoriser les retombées scientifiques et économiques obtenues. A cet égard, le laboratoire bénéficiaire de la subvention s'engage à communiquer au Département tous les éléments nécessaires liés au projet : publications, communications, brevets...

Par ailleurs, l'entreprise s'engage à fournir au Département tous les documents de nature à permettre à celle-ci de vérifier le bon déroulement de la convention.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Hormis le cas de force majeure justifié au plus tard un mois avant l'échéance, l'inobservation des délais prévus à l'article 6 entraînera la résiliation de la convention ; la partie de la subvention correspondant aux dépenses tardives ou non justifiées dans les délais sera annulée d'office par le Département.

ARTICLE 9 - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION ET AVANCE

Par ailleurs, en cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le Département pourra ordonner le reversement par l'ULP des sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées.

Enfin, si l'entreprise déménage en dehors de l'Alsace, le Département pourra également demander le remboursement anticipé de l'avance allouée.

ARTICLE 10 – EXIGIBILITE DE L'AVANCE

L'entreprise bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds provenant de l'avance pour la réalisation du programme accepté et financé par le Département. L'utilisation des fonds à d'autres fins entraînerait la résiliation de la présente convention et l'exigibilité immédiate des sommes restant dues aux conditions prévues à l'article 5.

La somme avancée à l'entreprise, deviendra exigible de plein droit, sans qu'il y ait lieu de remplir aucune formalité judiciaire, dans les cas suivants :

- fausse déclaration du bénéficiaire ;
- déménagement hors du Haut-Rhin ;
- cessation d'activité ;
- procédure collective à l'encontre du bénéficiaire.

Dans ce cas, des intérêts calculés au taux minimum des prêts et avances à long terme consentis par les Départements pourront être mis à la charge du bénéficiaire. Les modalités de calcul des intérêts seront fixées sur proposition de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin.

ARTICLE 11 - MENTION DE L'AIDE FINANCIÈRE DU DEPARTEMENT

Il est demandé au bénéficiaire de faire mention du financement du Département dans toute action de communication (y compris sous forme électronique) relative à cette opération. Par ailleurs, il est expressément demandé que les principaux matériels acquis avec le concours du Département soient identifiés par une affichette ou plaquette mentionnant cette aide.

Le non-respect de cette clause peut entraîner l'exclusion du bénéfice des aides régionales.

ARTICLE 12 - DECLARATION

L'entreprise bénéficiaire déclare être à jour dans ses paiements vis à vis des administrations fiscales et des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales.

ARTICLE 13 -COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire de la dépense est la paierie départementale du Haut-Rhin, 100 avenue d'Alsace à COLMAR.

Fait en trois exemplaires,

A Colmar, le

Pour la société CAPSUGEL FRANCE,
Le Président,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Général,

Monsieur Carl MOURISSE

M. Charles BUTTNER

Pour l'Université Louis Pasteur,
Le Président,

M. Bernard CARRIERE